

Les modalités d'accueil

- Nous accueillons les enfants à partir de 3 mois et jusqu'à leur 4 ans. Cependant à partir de leur entrée à l'école maternelle les enfants seront accueillis uniquement le mercredi après midi et pendant les vacances scolaires.
- Notre structure collective est ouverte à toutes les familles du quartier. Tous les enfants peuvent être accueillis que les parents travaillent ou non.
- Ouvert tous les jours de 8h à 18h. Fermeture: 4 semaines au mois d'août, une semaine entre Noël et le jour de l'an. Pont de l'ascension.

- Les personnes qui n'habitent pas le quartier ne sont pas prioritaires. En cas de déménagement en cours d'année, si les parents le souhaitent, l'enfant pourra être accueilli jusqu'à fin juillet.
- Un enfant en situation de handicap ou de pathologie chronique pourra être accueilli jusqu'à ses 6 ans autant que possible au milieu des autres enfants. Une organisation adaptée sera mise en place. Un P.A. peut être mis en œuvre, [1] élaboré avec la famille, le médecin de la structure et le médecin traitant. —

[1] Protocole d'Accueil Individualisé

—

Le parcours : de la demande à l'inscription

- Pour une demande de place les parents doivent d'abord passer au Point Information petite Enfance organisé par la ville de Villeurbanne et qui a lieu tous les premiers jeudis du mois de 14h à 16h30 au pôle petite enfance.
- Votre enfant sera ainsi mis en liste d'attente.
- Lorsqu'une place se libère, la responsable vous contacte et vous pouvez faire l'inscription.

Accueil prioritaire:

Sont accueillis en priorité:

- ▶ Les enfants dont les parents sont en situation d'emploi précaire ou en démarche d'insertion professionnelle.
- ▶ Les enfants dont les parents fréquentent le cours de français langue étrangère du centre d'animation.
- ▶ Les enfants envoyés par la maison du Rhône dans le cadre du travail partenarial que nous menons avec eux.

Mode de fréquentation

Les parents peuvent réserver des plages horaires en fonction des places disponibles et réserver au maximum 3 demi journées avec ou sans repas dans la semaine (un repas maximum par semaine). Ponctuellement ils peuvent avoir des heures en plus en fonction des disponibilités. Toute place réservée est due cependant si les parents informe la structure de l'absence de l'enfant une journée à l'avance la réservation ne sera pas facturée. Ce délai nous permet de proposer la place libérée à une autre famille.

- Pour les parents en situation d'insertion professionnelle ou en situation d'emploi précaire un accueil différent peut être proposé pour 5 places sur les 20 proposées chaque jour
- La directrice va déterminer avec eux leurs besoins de garde et si leur situation est en conformité avec les critères du dispositif d'accueil.
L'accueil pourra être étendu au delà de 3 demi-journées en fonction du besoin.

Les critères permettant d'avoir accès à un accueil supérieur à 3 demi-journées sont

- L'entrée en formation
- Une mission d'intérim
- Un stage
- Un CDD
- Un cours pour perfectionner son français
- Le début d'un CDI en urgence(sur un temps court)

Attention cet accueil est possible lorsque le conjoint ne peut assurer la garde de l'enfant.

• **Dans tous les cas pour un accueil dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de formation:**

- la famille doit fournir les pièces justificatives de sa situation.
- L'accueil à temps plein pourra être d'une **durée maximale de 3 mois** renouvelable 1 fois. Ainsi les 5 places réservées à cet accueil pourront servir à d'autres parents.
- L'accueil se fera en fonction des **disponibilités** au sein de la structure.
- Les parents seront accompagnés dans leur recherche d'un autre mode de garde si leur situation d'insertion se transforme en emploi pérenne.